

L'an deux mille onze, le dix sept juin à seize heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six juin deux mille onze, s'est réuni en session ordinaire à Sahune, sous la Présidence d'Hervé RASCLARD :

Membres en exercice : 43

Membres titulaires présents ou représentés : 26

Pouvoirs : 4

Quorum atteint

Nombre de suffrages exprimés : 26

Présents(es)

Paul ARNOUX,
André AUBERIC,
Jean Marie BERTRAND,
Marc BONNARD,
Marie BOUCHEZ,
Jean-Pierre BUIX,
Olivier CADIER,
Daniel CHARASSE suppléant,

Gérard COUPON,
Pierre DALSTEIN suppléant,
Michèle EYBALIN,
Laurent HARO suppléant,
Bruno LAGIER,
Valery LIOTAUD,
Jean-Jacques MONPEYSEN,
Corinne MOREL-DARLEUX,

Christine NIVOU,
Hervé RASCLARD,
Francis RIEU suppléant,
Jacques RODARI,
Michel TACHE,
Eliane TERRAS suppléante.

Pouvoirs

Christian BARTHEYE à Marc BONNARD, Marie-Claire CARTAGENA à Hervé RASCLARD, Patricia MORHET-RICHAUD à Bruno LAGIER, Jean-Louis REY à André AUBERIC.

Excusés(es)

Annie AGIER, Patricia BRUNEL-MAILLET suppléante, Pierre ETIENNE, Gérard GOZZI, Anne-Marie HAUTANT, Pierre MEFFRE.

Invité(e)s Excusés(es)

Denis GAUDIN, Sous Préfet de Nyons
Eliane GIRAUD, Conseillère Régionale Rhône-Alpes

Objet : Passation de marché « Étude paysagère des sites de gorges et animation sur le thème du paysage – Phase 2 »

En application du programme d'action DREAL « Etude et plan d'action sur les paysages et patrimoines des gorges », approuvé par délibération du Comité Syndical n° 61-2010, en date du 5 novembre 2010, une consultation va être lancée fin juin 2011 en vue de la réalisation de la phase 2 du programme (Etude paysagère).

Objet du marché :

Relevés et diagnostic sensible du paysage des gorges de l'Eygues et de la Méouge ; inventaire et analyse des patrimoines à valoriser ou à protéger (bâties, géologiques, végétaux, historiques, agraires), préconisations de mise en valeur et de gestion adaptée, production d'une cartographie détaillée et d'illustrations sous forme d'un dossier, animation technique en comité de pilotage.

Estimation du montant : **12 000** euros

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical, conformément à l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Charge : le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du présent marché ainsi que toute décision concernant d'éventuels avenants ; dans la limite du montant sus-mentionné.

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président,
Hervé RASCLARD